

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE Catheux (Oise)

République Française

SÉANCE DU 04 septembre 2025

Délibération 04-09-2025-002

ACTES 8.4

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9 dont un pouvoir

Date de la convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 08/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric TRIBOUT, le Maire.

Étaient présents : Éric TRIBOUT, Jean-Marc FÉMOLANT, Jean-Marie DECORMEILLE, Yvette COUVREUR, Maryse ZAZALI, Catherine FERREIRA, Benoît DEMAZIER, Lucie MÉTRA.

Étaient absents excusés : Virginie WATREMEZ donne pouvoir à Jean-Marc FÉMOLANT, Quentin DECORMEILLE.

Règlement salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la réunion du 04 février 2025, le Conseil municipal s'était concerté pour proposer un règlement concernant les modalités de location de la salle des fêtes. Il avait demandé au Conseil municipal de réfléchir.

Il fait la lecture des éléments retenus à cette date. Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal décide :

- de **fixer la capacité d'accueil de la salle à 65 personnes assises maximum** ;
- **Un chèque de caution de 1 250 €** pour les dégâts occasionnés sur l'ensemble de la salle : murs, portes, plafonds, mobiliers, matériels dans la tisanière **et les extincteurs** ;
- 750€ de caution pour le sonomètre. La caution sera rendue après avoir contrôlé tous les points de la liste de vérification qui sera annexé au contrat.

Prix de la salle des fêtes pour 65 personnes assises avec tables rondes :

- **Pour les habitants** : 200 euros avec vaisselle ;
- **Pour les extérieurs** : 300 euros avec vaisselle ;
- **Forfait ménage** : 80 euros ;
- **50% du prix de la location à la réservation**
- **Attestation d'assurance au nom de la personne qui loue même association.**
- **Gratuité** : pour les enterrements
- **Location pour les réunions** : 50 euros du lundi au jeudi avec caution de 500 euros et attestation d'assurance obligatoire. Un contrat de location sera rédigé. Forfait ménage en plus si non réalisé ;
- La casse : 5 euros par élément de vaisselle ;
- Il faut interdire les pétards et feux d'artifice ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Éric TRIBOUT

